



CAHIER DES CHARGES

***Relatif à l'occupation d'une cellule
commerciale située rue Brisson à Niort***



Mairie de Niort

Direction Patrimoine et Moyens
Service Gestion du Patrimoine
Place Martin Bastard – CS 58 755
79027 NIORT CEDEX

SOMMAIRE

➤ Images du site	page 3
➤ Plan cadastral	page 4
➤ Exposé préalable	page 5
- présentation du projet	
➤ Cahier des Charges	page 6
- Article 1 : Description physique des commerces de la rue Brisson	
- Article 2 : Nature de l'occupation	
- Article 3 : Urbanisme	
- Article 4 : Organisation des visites	
- Article 5 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public	
- Article 6 : Remise et présentation des projets	
- Article 7 : Sélection des candidatures	
- Article 8 : Critères de choix	



Images et photos des cellules commerciales



Extrait de plan cadastral



CAHIER DES CHARGES

PRESENTATION DU PROJET MUNICIPAL

La Ville de Niort a réalisé une opération de requalification du pôle commercial situé sous les Halles, dans les espaces de la rue Brisson (côté pair – du 2 au 40).

Cet espace est voué à accueillir une offre commerciale et de services au public spécifique.

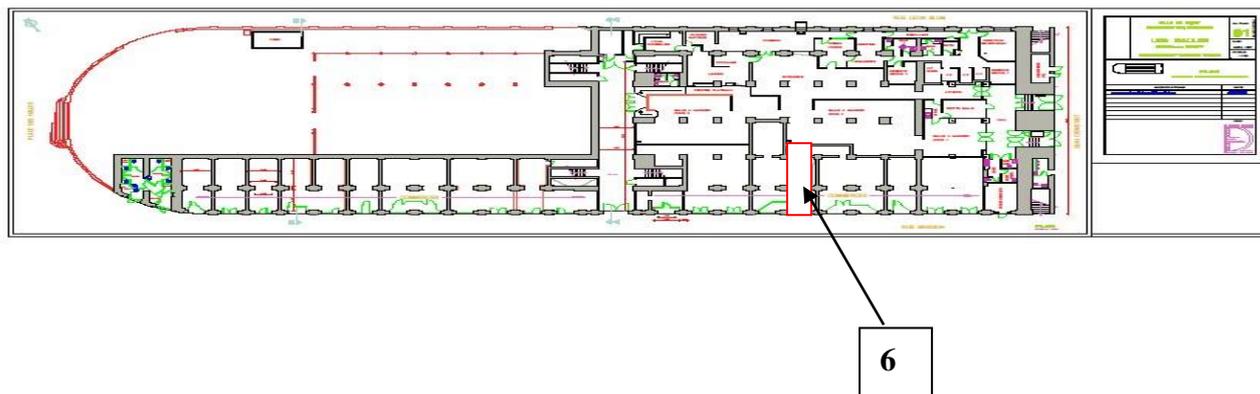
Cette reprise en gestion se justifie par les considérations d'intérêt général suivantes :

- permettre la modernisation et la mise aux normes des Halles : tout d'abord afin de réaliser les nécessaires travaux de mise aux normes, de rénovation et de viabilisation de ces cellules présentes sous les Halles ; ensuite afin d'installer un espace permettant la gestion des déchets générés par les commerçants des Halles ; et enfin pour rendre accessible à tous le bâtiment ;
- redynamiser le Centre-Ville dans la poursuite du réaménagement et de l'amélioration esthétique de l'axe historique et commerçant de la Brèche à la Sèvre ;
- élargir l'offre commerciale et de services du cœur d'agglomération en offrant un espace de distribution à des acteurs proposant des produits innovants, répondant au besoin de conforter l'attractivité globale des Halles ou à celui d'étoffer la diffusion de produits culturels et artisanaux ;
- contribuer au maintien de commerces en voie de disparition et/ou nécessaire à l'offre du centre-ville, principalement dans le domaine artisanal.

Article 1 : DESCRIPTION PHYSIQUE DE LA CELLULE COMMERCIALE

Sur la Commune de Niort – 79000 – rue Brisson

La zone soumise à la possibilité d'occupation est la suivante :



Cellule	Adresse	Superficie*	Linéaire en mètre de vitrine en largeur	Linéaire en mètre du local en longueur
6	8 rue Brisson	44,56 m ²	3 m	13 m

Description technique sommaire :

- Cellule 6 :

Local créé accessible PMR avec sanitaire et mise aux normes électriques, façade remplacée
Cellule disponible au 1^{er} mai ou 1^{er} juin 2017.

1 vitrine et 1 ouverture possible

Mairie de Niort

Direction Patrimoine et Moyens
Service Gestion du Patrimoine
Place Martin Bastard – CS 58 755
79027 NIORT CEDEX

Article 2 : NATURE DE L'OCCUPATION

L'élément du patrimoine dénommé « Halles de Niort » constitue une dépendance du domaine public de la Ville de Niort.

De ce fait, il est impossible de conclure des baux commerciaux en application des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce sur le domaine public et par voie de conséquence, l'occupation des cellules concédée à titre précaire et révocable, non cessible et personnel ne peut en aucun cas fonder la création d'un droit au bail.

Il est proposé au candidat retenu la signature d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

Toute extension du commerce par occupation de la rue Brisson est interdite à l'exception de la mise en place de présentoir (sans marchandise) dûment autorisés par la Direction de la Réglementation de la Mairie de Niort.

Article 3 : URBANISME ET PATRIMOINE

L'ensemble immobilier est situé en zone UCa au PLU de la Commune de Niort – secteur du Centre-Ville. La zone UC recouvre le Centre-Ville de NIORT étendue aux faubourgs et aux villages urbains de Niort, ainsi qu'aux zones à dominante d'habitat collectif faisant l'objet d'opération de renouvellement urbain. Le secteur UCa est le secteur du Centre-Ville et des faubourgs du 19^{ème} siècle.

Les objectifs principaux du règlement d'urbanisme de cette zone sont :

- affirmer les centralités, principales ou secondaires de zone, en permettant une évolution du tissu urbain, tout en maintenant l'identité, le caractère et la vocation de la zone, en préservant les éléments fondamentaux de la forme urbaine (implantation, hauteur, caractéristiques architecturales...);
- permettre la rénovation spontanée tout en renforçant le caractère intéressant de ces vieux quartiers.

Les Halles sont dans le périmètre de la ZPPAUP – zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager. Les prescriptions de la ZPPAUP constituent une prescription d'utilité publique. Tous les travaux de construction, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect de tous les immeubles bâtis ou non, publics ou privés compris dans son périmètre sont soumis à autorisation spéciale, accordée après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France

... / ...

Les Halles et ses commerces sont inscrits « monument historique » conformément à l'arrêté en date du 14 mai 1987 – Bâtiment constitué d'une partie métallique et d'un soubassement en pierre.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

En application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006 et au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 3 juillet 1998, l'ensemble immobilier en question est situé hors du périmètre du risque.

Tout aménagement intérieur nécessitera le dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public auprès de la Direction de la Réglementation de la Mairie de Niort.

Article 4 : ORGANISATION DES VISITES

Des visites sur rendez-vous pourront être sollicitées auprès du Service Gestion du Patrimoine aux numéros suivants :

- 05.49.78.73.27
- 05.49.78.77.24

Article 5 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2016, le montant de location mensuel est fixé à 6,40 € le m² pour l'année 2017. Ce tarif sera amené à évoluer chaque année conformément à la nouvelle tarification qui sera votée et approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Niort notamment à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 6 : REMISE ET PRESENTATION DES PROJETS

6-1*) Langue autorisée

Les projets seront obligatoirement rédigés en langue française.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

6-2*) Remise des projets

Le porteur de projet devra adresser son dossier accompagné d'un courrier signé par sa part à l'adresse suivante :

Mairie de Niort
Direction Patrimoine et Moyens
Service Gestion du Patrimoine
Place Martin Bastard
Hôtel Administratif Triangle – 1^{er} étage
CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX

La transmission de l'offre doit être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

« Candidature à l'occupation de cellules commerciales rue Brisson »

« **Ne pas ouvrir par le service du courrier** »

et contenant une enveloppe cachetée au nom du candidat.

Cette seconde enveloppe contient l'ensemble des documents visés à l'article 5-3.

Ces plis sont soit transmis par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, soit remis directement contre récépissé par le service cité ci-dessus à l'adresse mentionnée ci-dessus également.

6-3*) Contenu des dossiers

Le candidat devra remplir le dossier type de candidature qui est annexé au présent cahier des charges et qui pourra être complété éventuellement par les informations suivantes :

▪ Références par rapport au projet et attentes particulières

Le candidat pourra présenter sous forme de photos et plans les références significatives par rapport au projet en question, en y incluant les exemples ou expériences similaires qu'il a déjà réalisés.

▪ Renseignements techniques

- des plans des intentions d'aménagements projetées.

Article 7 : SELECTION DES CANDIDATS

Le choix du candidat répondant aux critères fixés par la Ville de Niort sera réalisé par une commission d'élus de la Ville de Niort.

Article 8 : CRITERES DE CHOIX

8.1°) Critères de jugement des offres

Il sera examiné par la commission en préalable la capacité économique financière du candidat et sa capacité à réaliser son projet.

Les critères de jugement des dossiers de candidature suivront la hiérarchie suivante :

- 1) **Le premier critère** est la pertinence du projet de candidature eu égard aux objectifs du projet municipal.
- 2) **Le deuxième critère** est la qualité technique et architecturale du projet de candidature
- 3) **Le troisième critère** est la capacité du candidat à répondre aux délais d'occupation de la cellule retenue.

Les dossiers de candidature seront déposés au plus tard **le 1^{er} avril 2017** et examinés par les élus municipaux, en vertu de ces critères.

Elle choisira parmi les dossiers le projet les plus en adéquation avec les conditions établies au présent cahier des charges.

8.2) Choix du candidat

Le candidat retenu sera celui dont le projet intégrera au maximum les critères.

